

# Analyse de la réponse du maire – Juillet 2016

Je vous propose une analyse de la réponse du maire en intercalant remarques et précisions dans son texte. En noir le texte du maire, en bleu mes incises

Quand une commune ne peut pas brader un patrimoine qui ne lui appartient pas

Nous reviendrons sur cette lapalissade.

AVANT-PROPOS

Attendu qu'ensuite d'un article Cette lourde formulation emprunte au jargon juridique pour prétendre être ce qu'elle n'est pas, à moins de chercher à faire taire un lanceur d'alerte.

paru sur son blog « jackpotajassans.org » en date du 4 juin 2016 dénommé « Pourquoi le maire de Jassans-Riottier brade-t-il le patrimoine de la ville ? » M. Philippe SOUCHET a entendu mettre gravement en cause la probité de la commune et de l'ensemble de l'équipe municipale Et bien, vous y allez fort. Vous voudriez- me mettre à dos la commune et l'ensemble de l'équipe municipale que vous ne vous y prendriez pas autrement. Si demain un membre de ma famille ou moi-même est gravement pris à parti par un habitant de la commune ou un membre de l'équipe municipale, vous auriez une forte responsabilité par vos propos incitatifs. A aucun moment je ne cite « l'ensemble de l'équipe municipale » dans laquelle on trouverait sans doute quelques réticents s'ils avaient été informés du dossier... Je n'ai nullement « entendu mettre gravement en cause la probité de la commune et de l'ensemble de l'équipe municipale » L'écrire c'est mentir.

représentée par son maire en exercice pris en ma personne, en affirmant au moins à deux reprises que la commune s'était décidée à « donner ces terrains à quatre riverains » Je n'ai jamais écrit que la commune s'était décidée à « donner ces terrains à quatre riverains » L'écrire c'est mentir. En quoi le fait de citer précisément une résolution municipale par laquelle le maire s'engage à donner à l'euro symbolique ces terrains constitue-t-il une mise en cause de sa probité ? Il n'y a qu'à lire ladite résolution consultable sur ce blog pour voir qu'il s'agit d'un fait. Si le projet va à son terme, le maire donnera pour un euro symbolique plus de 6400 m<sup>2</sup> à 4 habitants. Point.

avant d'en tirer comme conclusion hâtive que l'on pouvait « soupçonner un lien privilégié avec les quatre bénéficiaires de ses largesses ? ». Oh Monsieur le maire ! La phrase exacte est : peut-on soupçonner un lien privilégié avec les quatre bénéficiaires de ses largesses ? Tronquer mon propos est un procédé pour le moins inélégant et ne pourra sûrement pas servir votre cause. Poser une question ne peut en aucun cas être assimilé à une conclusion. Je ne pourrai tirer une conclusion que lorsque j'aurai réponse à la question, laissant libre tout un chacun dans l'entre-temps d'interpréter votre réaction Pour ne pas qu'on vous soupçonne, vous avez un moyen simple : répondre aux questions légitimes d'habitants de la commune trouvant étrange cette transaction. La posture de l'homme outragé qui crie à l'offense au lieu de répondre risque de ne pas faire long feu. Sachez que cette question de lien privilégié est la première que l'on me pose. Mais que ce lien soit avéré ou non ne change rien au fond de l'affaire : il n'en serait que circonstance aggravante. Je n'ai donc tiré aucune conclusion, encore moins hâtive ; l'écrire c'est mentir.

Puis d'ajouter, sans autres précautions oratoires « si le maire s'autorise à donner des morceaux de la ville, n'est-on pas en droit de penser qu'il peut commettre d'autres actions tout aussi critiquables voire répréhensibles ? ». Merci de ne pas créer de fautes d'orthographe en me citant ni d'oublier le point d'interrogation. Sinon vous donnez l'impression de ne retenir que ce qui arrange votre attaque. En tout cas, la question reste posée et nous surveillerons à l'avenir vos agissements, rue de la Mairie par exemple...

Permettez-moi a ce stade de l'exposé et avant de rentrer plus avant dans l'historique de ce dossier complexe qui remonte à plus de 30 ans et qui a concerné 3 maires successifs, qu'on ne peut qu'être surpris par le ton général utilisé par l'auteur de ce billet à mon endroit, dès lors que les accusations portées sont à minima infondées et plus certainement diffamatoires. Il n'y a bien sûr aucune accusation ni diffamation contre le maire. Je pose des questions en attente de réponse et ne vois en retour que de la fumée. L'écrire c'est mentir.

Autant que je sache, il ne me semble pas avoir fait la une des quotidiens locaux ces deux dernières années pour d'éventuelles malversations qui pourraient m'être reprochées lors de mes deux premières années de mandat. La justice est un temps long Monsieur le Maire et j'espère de tout cœur que ce ne sera jamais le

cas car une telle mise en cause rejaillirait sur la ville entière. Cette affaire remonte au tout début de votre mandat et vous ne devez qu'à ma mansuétude qu'elle n'ait pas été étalée sur la place publique plus tôt. J'espère bien qu'il n'y en a pas d'autres.

De même s'agissant de l'ensemble des membres formant mon équipe municipale. C'est étrange ce besoin de vous retrancher derrière votre équipe... J'espère bien en effet qu'aucun d'entre eux n'a de compte à rendre à la justice mais tel n'est vraiment pas l'objet qui nous intéresse ici. On peut toutefois imaginer que si demain un de vos colistiers était condamné dans une affaire judiciaire vous vous en désolidariseriez pour ne pas impliquer et fragiliser l'ensemble de l'équipe. Mais là, pour les besoins de votre victimisation/diabolisation il est opportun de vous réfugier derrière cette équipe.

D'où mon étonnement, pour ne pas dire ma colère à la lecture de la prose de M. SOUCHET qui ne s'embarrasse pas de la moindre réserve dans ses assertions. Mon agacement Etonnement, colère, agacement : vous nous faites part de vos états d'âme sans pudeur et je trouve un peu inquiétant qu'avec vos responsabilités vous étaliez un tel spectre de sentiments pour si peu. Je me garderai bien d'étaler mon propre ressenti face à ce que vous me faites subir n'ayant que peu de goût pour la posture.

est encore plus marqué quand les motivations qui justifient cette mise en accusation Non, non, toujours pas de mise en accusation. Votre insistance à passer pour une victime finit par questionner.

sont mues exclusivement par des intérêts strictement personnels liés à un récent sursis opposé par la ville Non, pas par la ville ; par vous-même et vous n'êtes pas la ville. Pour le coup, là il y a diffamation, car vous m'accusez de motivations qu'un tribunal vous demanderait de prouver.

à une demande de mise en place d'un acte de cession précisément exigé par M. SOUCHET Tout doux Monsieur le Maire. Quand et comment aurais-je pu exiger quoi que ce soit ? L'écrire c'est mentir. Je suis à la merci en l'état de votre bon vouloir.

afin de lui permettre « in fine » d'accroître la surface de sa propriété.

Il semble que vous aimiez si peu être contredit que vous en perdez toute mesure et tout bon sens. Vous m'avez vendu un terrain en respectant la loi. Ensuite et parce que je me suis opposé à un don pour l'euro symbolique de plus de 6400m<sup>2</sup> vous avez refusé de signer l'acte de vente. C'est vous-même qui devant notaire avez associé les deux dossiers. Je ne me suis pas opposé à cet acte qui m'apparaît illégal parce que vous avez sursis à la vente, mais c'est parce que je m'y suis opposé que vous avez refusé de signer. Si j'avais été mû par « des intérêts strictement personnels » je vous aurais laissé faire et j'aurais aujourd'hui mon terrain... tout en me demandant si ce n'était pas là justement le but de la manoeuvre. J'aimerais que vous expliquiez en quoi j'ai servi mes intérêts strictement personnels en m'opposant à votre délibération vous qui par une technique d'inversion de charge m'accusez de diffamation ?

Enfin, utiliser un blog internet comme un levier de pression à des fins partisans et ce alors que M. SOUCHET a entendu engager un recours en annulation en parallèle à l'encontre d'une délibération devant permettre à terme à la ville de Jassans-Riottier de devenir propriétaire des parcelles contestées précisément à l'origine de l'article précité « *Pourquoi le maire de Jassans-Riottier brade-t-il le patrimoine de la ville ?* » me laisse une impression pour le moins désagréable sur ses véritables motivations dans ce dossier fort ancien.

Remettons les faits dans l'ordre car après tout nous n'avons que faire de vos impressions. Je vous ai assigné devant le tribunal administratif car vous n'avez jamais répondu à la question ; avez-vous le droit de donner à l'euro symbolique des terrains municipaux ? Vous comptez user d'un stratagème pour éviter que le tribunal se prononce sur le fond, ce qui m'a forcé à avertir la population avec ce présent blog. Si vous êtes sûr d'agir en respectant la loi et au mieux des intérêts de l'ensemble des habitants, laissez le tribunal trancher. Sinon souffrez que l'on s'interroge sur cette étrange affaire. Il est à noter que vous faites état d'une délibération pour que ces terrains deviennent municipaux. Donc la ville en sera propriétaire. Donc vous les braderez ensuite en les donnant pour un euro symbolique. Dites-moi ce que vous ne comprenez pas dans cet enchaînement logique ?

Aussi, ce préalable posé, j'entends rappeler quelques dates essentielles qui ont jalonné ce dossier depuis un peu plus de 30 ans.

HISTORIQUE

Initialement en 1972, un lotissement dénommé « Les Bruyères » a été commercialisé par le Cabinet BOFFY sur le territoire de la commune.

A cet effet, ont été prévus « *des espaces verts* » dans ce lotissement, et qui ne sont donc pas commercialisables, car devant être gérés ensuite par une association syndicale à créer, une fois réceptionné lesdits travaux.

Dans les faits, et bien que cette association syndicale semble avoir été créée, sous réserve des informations données par le notaire ayant oeuvré pour le compte du lotisseur, cette dernière ne va jamais faire son office.

De sorte qu'au fil du temps, un certain nombre de propriétaires se trouvant en bordure de ces parcelles rattachées au lotissement privé « Les Bruyères » semblent s'être appropriés « de facto » ces « espaces verts ».

C'est dans ce contexte, qui ne concerne en rien la commune, que le cabinet BOFFY a alors approché la commune de Jassans dès 2002 afin d'envisager la cession directe de ces parcelles à la commune, quitte à ce pour cette dernière d'en faire l'usage qu'elle voulait ensuite.

Avec cette difficulté majeure, d'ailleurs décrite par une étude du CRIDON en date du 31 mai 2002, à savoir qu'en théorie seule l'association syndicale pouvait être rendue destinataire des « espaces verts » avant revente éventuelle à la commune.

Malgré cela, le promoteur en charge de cette opération n'a cessé de relancer la commune afin qu'elle se substitue à cette « association syndicale » morte née.

De son côté, la commune de Jassans n'a cessé d'indiquer dans un premier temps qu'elle n'était pas intéressée par ces parcelles identifiées comme « espaces verts », à savoir celles occupées par certains co-lotis, confère un courrier adressé le 14 juin 2002 au cabinet BOFFY.

Par la suite et en raison de relances multiples de la part du cabinet BOFFY, la commune a entendu évoluer dans sa position et à compter du 1er juin 2005 a accepté d'intégrer d'un côté « *les voies et les espaces verts du lotissement* » « Les Bruyères » ensuite de l'adoption d'une délibération en ce sens et ce après avis préalable des services du domaine qui ont été effectivement saisis (avis en date du 30 juin 2015).

Etant précisé que pour la commune, il ne pouvait s'agir que d'une vente à titre gratuit et en aucune manière d'une cession à titre onéreux en sa faveur...

Sous réserve une fois encore de l'accomplissement d'actes notariés qui ont particulièrement tardé, non pas en raison d'une mauvaise volonté de la commune, qui à lire M. SOUCHET, se serait félicitée du « statut quo », sinon uniquement en raison de l'incurie avec laquelle le cabinet de notaire alors désigné par la commune a traité le dossier qui lui avait été confié. [A aucun moment je n'ai écrit que la mairie « se serait félicitée » du statut quo. L'écrire c'est mentir. « L'incurie du cabinet de notaire » j'attends leur réaction à cette élégante sentence qui dédouane les autres parties.](#)

Un nouvel avis du CRIDON en date du 17 mars 2009, soulignant à cette occasion que l'on « *devrait pouvoir envisager, selon nous, cette cession aujourd'hui par le lotisseur sans ratification préalable par l'ASL* », sans autres certitudes pour autant sur la solution retenue.

Une nouvelle fois encore, l'on notera que la ville s'est retrouvée « otage » d'un problème qui ne la concernait en aucune manière, dès lors qu'il s'agissait de difficultés opposant des co-lotis privés et que c'est bien à la demande exclusive du lotisseur initial qu'elle s'est décidée pour rendre service de s'impliquer plus avant dans un dossier qui ne la concerne pas, et ce dans le seul souci de faire évoluer une situation bloquée depuis près de 25 ans en raison de l'inaction des co-lotis qui avaient alors refusé à se constituer en association syndicale...

Courant 2010, soit près de 5 ans après l'adoption de la délibération en date du 1er juin 2005 consacrant le principe de la cession gratuite à la commune d'un certain nombre de parcelles, dont certaines rattachées aux « espaces verts » (parcelles N° 26, 171 et 106) mais pas tous les espaces verts, la commune relance à nouveau son notaire en charge de la réalisation des actes notariés afin de savoir où en est la rédaction desdits actes.

De son côté, le 10 décembre 2012, la société ORALIA venant aux droits du cabinet BOFFY relance la commune afin de finaliser les actes de cessions, tout en indiquant que seule une solution globale pourrait à minima voir le jour, et qu'à ce titre, il est impensable de transférer la parcelle 106 sans inclure les parcelles 93/95 et 87 quasiment enclavées sans l'accès par cette parcelle 106 ».

Faisant suite à cette nouvelle proposition, ma prédécesseure décidait au final **le 28 mars 2013, soit il y un peu plus de 3 ans**, d'élargir le nombre de parcelles concernées par cette acquisition à titre gratuit en décidant d'intégrer dans la solution, les parcelles 37, 87, et 95, en plus des parcelles N° 26, 171 et 106. En suite de quoi, il était demandé en parallèle à « chaque propriétaire limitrophe de ces parcelles de les acquérir, avant le 30 avril 2013, pour l'euro symbolique, les frais de bornage et de notaire restant à leur charge ».

C'est à cette occasion que M. SOUCHET a été intégré dans la solution globale alors envisagée, et ce alors que la parcelle qui l'intéressait n'appartenait même pas au lotissement « Les Bruyères » concerné par le montage remontant à plus de 30 ans dorénavant.

En d'autre terme, on a alors intégré à la résolution globale du différend constaté sur ce lotissement, M. SOUCHET alors même que ce dernier n'était nullement concerné et ce afin de régler par la même une demande spécifique d'acquisition d'un délaissé relatif à un autre lotissement et ce à sa demande.

Les efforts entrepris avec l'association syndicale « morte née » s'étant avérés impossibles, seule cette solution en droit, validée par ailleurs par le CRIDON, s'imposait aux parties pour tenter de sortir de cette ornière.

La commune, une fois encore extérieure à cette problématique de co-lotis, n'est donc au final intervenue que comme facilitateur afin de sortir de cette impasse, dès lors qu'elle n'avait aucun intérêt particulier à participer à l'acquisition à titre gratuit de ces nouvelles parcelles, soit encore les parcelles 37, 87, 95, 26, 106 et 171

IL sera noté une fois encore qu'à la date où cet engagement est pris, la commune n'est pas encore propriétaire des parcelles qu'elle aurait au final « bradé », pas plus qu'aujourd'hui d'ailleurs elle n'en est officiellement propriétaire.

L'ensemble des propriétaires concernés vont finalement donner leur accord sur cette solution qui permet de résoudre un problème de co-lotis remontant alors à plus de 30 ans et qui sans l'intervention de la commune n'aurait jamais été résolu.

Le 22 octobre 2013, une réunion à la demande de la commune est organisée à laquelle est convié le notaire du lotisseur d'origine (cabinet BOFFY/ORALIA) afin de présenter le montage à l'ensemble des futurs propriétaires riverains de ces « espaces verts », sous réserve d'une validation par le cabinet notarial des co-lotis.

En retour de quoi et uniquement le 22 octobre 2014 (et ceci correspond enfin à l'exercice de mon mandat), le notaire en charge des intérêts du lotissement sollicitait de la ville la production de deux délibérations dont l'une « *donnant pouvoir pour l'acquisition de ces voies et espaces* » (la première remontant à un peu moins de 20 ans) et l'autre « *pour la revente aux co-lotis dans les conditions qui ont été prévues entre vous* ».

En retour, la commune informait une nouvelle fois la société ORALIA dès le 26 décembre 2014 qu'il avait été « *convenu avec Mr NICOLAS que les parcelles seraient cédées directement d'Oralia aux riverains qui ont donné leur accord* », et de citer leurs noms.

Le 28 janvier 2015, la délibération était finalement adoptée par laquelle il était décidé d'une part, de procéder à l'acquisition des parcelles concernées à la société ORALIA pour l'euro symbolique, comme cela était prévu depuis près de 30 ans, avant que et dans un second temps, le maire soit autorisé à céder aux propriétaires riverains les parcelles nouvellement numérotées, ces terrains étant inconstructibles.

Entre temps, la principale personne concernée par cette éventuelle revente à son profit informait la commune le 14 septembre 2015 de son souhait de ne « *pas acquérir de parcelles de zones vertes* », remettant en cause par la même pour partie la solution globale initialement envisagée 30 ans avant.

En suite de quoi, et après que la délibération soit finalement contestée devant le tribunal administratif de Lyon par M. SOUCHET, l'ensemble des actes de transferts de propriétés ont été gelés, dans l'attente de la résolution de ce litige de sorte que c'est à bon droit que je peux soutenir que la commune n'est toujours pas propriétaire des parcelles, qui à lire M. SOUCHET auraient été bradées, ce que je ne puis accepter comme accusation.

[Je prendrai le temps plus tard de revenir si nécessaire sur cet historique avec les lacunes et erreurs qu'il comporte.](#)

[Pour ne citer qu'une lacune, il faut noter qu'une partie des terrains étaient cadastrés comme constructibles sur l'ancien PLU, modifié dans le nouveau où ils deviennent espace vert. Il eut été sans doute plus](#)

difficile de donner à l'euro symbolique des terrains constructibles... Donc sitôt passés en non constructibles, la situation se délie, les terrains sont annexés gratuitement par deux heureux bénéficiaires qui verront peut-être à l'occasion d'un nouveau PLU et d'un maire complaisant ces terrains redevenir constructibles. L'occasion de réaliser une belle plus-value... Jackpotajassans !

Il est intéressant de noter que notre nouveau maire s'est fait élire en prétendant rompre avec les pratiques de son prédécesseur mais qu'il se retranche derrière tout ce qui s'est fait ou non depuis 30 ans pour justifier sa décision, alors qu'elle n'appartient qu'à lui.

Pour ne citer qu'une erreur, contrairement à ce que vous écrivez, le découpage ou partage s'est fait à *la bonne franquette* fin 2013 et non pas au terme d'un accord trentenaire, sauf à apporter la preuve du contraire. Il s'est fait après changement du PLU, sans concertation avec l'ensemble des riverains mais avec seulement trois des quatre bénéficiaires présents à une réunion confidentielle, sans prendre en compte toutes les options du dossier, sans faire d'estimation via les domaines de la valeur. Puisque vous me prêtez une bonne connaissance du dossier, je peux affirmer n'avoir jamais entendu parler d'un accord entre ces parties avant cette délibération, accord qui n'engagerait en rien la mairie de toute façon et qui n'aurait aucune base légale ; comment s'entendre pour partager quelque chose qui ne nous appartient pas ?

## OBSERVATIONS

Il résulte de ce rappel historique que la commune n'est nullement propriétaire à ce jour des terrains qu'elle aurait bradés. Tout est dans « à ce jour » Pourquoi si ce dossier ne vous concerne en rien seriez-vous intermédiaire ? Parce que les deux autres parties ne peuvent acter entre elles puisque ces terrains reviennent légalement à la mairie.

Que son intervention, tout du long des 30 ans, a été entreprise à la demande expresse du lotisseur et des co-lotis afin de sortir de l'impasse dans laquelle s'étaient retrouvés les acquéreurs de ces lots du fait de leur impossibilité de faire vivre une association syndicale. C'est la mairie l'acquéreur légitime de ces lots. Les lotis ont achetés leur propre lot sans pouvoir prétendre à ceux que vous leur donneriez pour 1 €. Le droit français ne reconnaît pas un privilège de riverain et il suffit de regarder sur plan comment ils se sont arrangés entre eux pour voir que l'argument ne tient pas.

Que si la commune est intervenue, c'est uniquement en tant que facilitateur afin de régler une situation qui n'avait que trop duré et ce alors qu'elle n'y avait aucun intérêt particulier à le faire. Est-il légal que le maire se fasse entremetteur, pour « faciliter » de petits arrangements au détriment de l'intérêt collectif. ? Vouliez-vous montrer à votre prédécesseur et à vos affidés qu'en moins de six mois vous arriviez à dénouer un dossier qui traînait depuis 30 ans ? Et on est toujours en droit de s'interroger sur ce qui vous fait donner pour 1€ plus de 6400m<sup>2</sup> à quatre personnes alors que vous aviez d'autres options plus profitables à la cité dont vous avez la gestion :

- Vendre à tous les riverains, pas uniquement ces quatre là, ces terrains avec un découpage juste et équitable après estimation des domaines comme la loi vous y oblige. Chercher à vendre plutôt que de donner aurait été un acte de gestion dont vous auriez pu vous enorgueillir.
- Les confier à une association voulant créer un jardin partagé qui en aurait assuré l'entretien tout en la valorisant, dans le sens de ce que font les villes visionnaires,
- En confier une partie à des éducateurs ayant un projet d'insertion, en recherche d'un terrain, dans une ville manquant cruellement de foncier,
- Tout laisser en l'état car vous n'êtes obligé à rien. C'est d'ailleurs m'avez-vous dit ce que vous ferez si la justice vous donne tort.

Si vous voulez prouver que vous n'avez aucun intérêt dans cette histoire, respectez la loi et vendez ces terrains à leur juste prix.

Qu'à ce titre, M. SOUCHET en ignore nullement l'historique et les spécificités dès lors que profitant des négociations alors engagées en 2003 avec les co-lotis, il a demandé expressément, alors qu'il n'était même pas membre de ce lotissement, de bénéficier à son profit de la vente d'une parcelle domaniale de la commune afin d'acquérir un bout de parcelle, dans le seul objectif de valoriser son bien. Cette présentation erronée n'a bien sûr aucun rapport avec le sujet mais est supposée semer le doute sur ma probité. Je serais heureux que vous chiffriez cette valorisation, vous qui parlez comme un expert. Pendant que vous y êtes, si vous pouviez chiffrer la *valorisation* de ceux qui vont gagner 800m<sup>2</sup> potentiellement constructibles, voir 3000m<sup>2</sup> pour le plus chanceux ? Comme en plus vous avez bloqué la vente devant

notaire, m'interdisant depuis un an l'accès au terrain qui me revient, pouvez-vous me dire quel est mon profit ?

Il est heureux que je me sois intéressé à cette étrange affaire, cela m'a permis d'en saisir les tenants et aboutissants et peut-être d'éviter que ne se commette une injustice. Je n'ai pas à être membre du lotissement pour demander des comptes, au même titre que tous les habitants de cette ville.

Dès lors, son actuelle intervention doit être appréciée au regard des propres intérêts personnels qu'il défend et non de l'intérêt général comme il le soutient. Aux lecteurs d'en juger. Si grâce à mon intervention le maire vend au juste prix ces terrains au lieu de les donner, renflouant ainsi les caisses de la ville, en quoi cela servira mon intérêt personnel ?

On constate donc au final que le maire, droit dans ses bottes, ne répond pas aux questions initialement posées mais se drape d'indignation dans une manœuvre d'évitement maladroite.

Je repose les questions de mon premier texte :

« Pourquoi ne pas avoir fait réaliser une estimation de ces terrains par les domaines pour les vendre à leur juste prix ? Pourquoi un maire fraîchement élu prend-il une telle décision au mépris des intérêts de la commune qu'il s'est engagé à servir six mois plus tôt ? Peut-on soupçonner un lien privilégié avec les quatre bénéficiaires de ses largesses ? En effet, pourquoi ces quatre là et pas tous les autres riverains, attenants à ces lots ? Est-il habilité à donner des terrains municipaux ? Pourquoi ne pas avoir tenu compte d'offres de rachat ou d'occupation de ces terrains pour des projets collectifs, comme un jardin partagé ? Si le maire s'autorise à donner des morceaux de la ville, n'est-on pas en droit de penser qu'il peut commettre d'autres actions tout aussi critiquables voire répréhensibles, au plan légal et au plan moral ? Peut-on parler de saine gestion ? »

Il est possible que vous souhaitiez répondre à la présente. Vous pouvez le faire sans passer par un cabinet d'avocats dont le coût est supporté par la collectivité. Cela me gêne que pour essayer de m'intimider vous fassiez payer la facture à tous les Jassanais. Je vous assure donc que je publierai votre réponse avec plaisir, tant j'ai envie de comprendre vos ressorts, en espérant un ton moins polémique et plus constructif. Je vous avais même proposé une réunion publique en ce sens. Ca peut aussi être plus court et plus factuel : avez-vous le droit de donner à l'euro symbolique des terrains municipaux ? Oui, non, pourquoi.